

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrrete/2017/11/20/2018010264/justel>

Dossier numéro : 2017-11-20/06

Titre

20 NOVEMBRE 2017. - Arrêté ministériel réglant l'octroi de subventions aux entreprises pour les dépenses visant à promouvoir le transport de marchandises écologique et sûr

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 17-05-2022 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 12-02-2018 page : 10172

Entrée en vigueur : 20-11-2017

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le montant de subvention, visé à l'article 10, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 septembre 2017 réglant l'octroi de subventions aux entreprises pour les dépenses visant à promouvoir le transport de marchandises écologique et sûr, s'élève à [¹ 5 000 euros]¹ par véhicule.

(1) <AM 2019-01-11/17, art. 1, 002; En vigueur : 20-11-2017>

[Art. 2](#). Les dépenses éligibles au subventionnement, visées à l'article 7 de l'arrêté précité du Gouvernement flamand du 22 septembre 2017, et les pourcentages de subvention par dépense, visés à l'article 11, alinéa 3, de l'arrêté précité, sont fixés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 3](#). Les textes réglementaires suivants entrent en vigueur le 20 novembre 2017 :
1° l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 septembre 2017 réglant l'octroi de subventions aux entreprises pour les dépenses visant à promouvoir le transport de marchandises écologique et sûr ;
2° le présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Dépenses et pourcentages de subvention tels que visés à l'article 2

<p>1° dépenses relatives aux systèmes d'aide aux conducteurs visant à promouvoir une conduite peu énergivore et sûre au niveau de la circulation</p>	<p>a) intelligent speed assistance (semi-ouverte et fermée) b) adaptive cruisecontrol c) predictive cruisecontrol d) lane change assistance e) lane keeping assistance f) adaptive front lightning systems g) vehicle-to-infrastructure h) éthylotest antidémarrage i) systèmes promouvant ou soutenant le déploiement écologique du véhicule</p>	<p>80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 %</p>
	<p>j) nightvision k) head-updisplay l) systèmes de navigation spécifiques pour camions à condition qu'une mise à jour régulière soit comprise</p>	<p>80 % 80 % 80 % 80 %</p>
	<p>m) systèmes pour le soutien de lettres de voiture électroniques (s'ils ne peuvent être opérés que par un système de contrôle vocal et si l'écran ou les touches ne peuvent être activés que si le camion s'est arrêté ou si le moteur est arrêté)</p>	<p>80 %</p>
	<p>n) systèmes autorisant l'application légale de camions automoteurs et du groupement de véhicules par pelotons (" platooning ")</p>	<p>80 %</p>
	<p>o) boîte de vitesses automatique p) systèmes de conduite assistée et d'analyse du style de conduite (monitoring d'une conduite écologique et sûre)</p>	<p>30 % 80 %</p>
<p>2° dépenses relatives aux dispositifs de sécurité supplémentaires qui vont plus loin que celles prévues par la loi</p>	<p>a) retarder b) intarder c) capteurs de charge d'essieu (systèmes électroniques) d) systèmes de caméras offrant une aide au stationnement et à la conduite en marche arrière</p>	<p>80 % 80 % 80 % 80 % 80 %</p>
	<p>e) caméras frontales f) caméras anti-angle mort g) rétroviseurs anti-angle mort h) blind spot sensor systems i) tyre pressure monitoring systems j) automatic tyre inflation systems k) systèmes de blocage de l'usage du GSM dans un camion en mouvement (des appels mains libres sont autorisés)</p>	<p>80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 % 80 %</p>
	<p>l) roof safety airbags m) phares supplémentaires offrant une aide au stationnement en marche arrière</p>	<p>80 % 80 %</p>
	<p>n) ground operation pour des camions-citernes, camions silo et toiles de bâche équipés d'un système permettant l'opération au sol</p>	<p>80 %</p>